

Règlementation départementale de l'arbitrage 2018 / 2019

Comité d'arbitrage de la Cimada



ESCRIME33

Approuvé en Comité Directeur du 21 septembre 2018

Règlementation départementale de l'arbitrage 2018 / 2019

Comité d'escrime de la Gironde

Sommaire

1. Constitution de la CDA	p2
2. Généralités	p2
3. Stage de formation	p3
4. Coursus de formation	p3
5. Les règles d'évaluation	p4
6. Niveau de compétence et activité des arbitres	p6
7. Organisation de l'arbitrage	p7
8. Indemnisation des arbitres	p8
10. Annexe	p9

1. Constitution de la CDA

Composition de la Commission Départementale d'Arbitrage

- Un membre élu du Comité Départemental : Sandrine Grillet
- L'Assistant Technique Départemental : Romain Gachet
- Responsable de la formation : Roger Grenette

Responsable de la Formation

- Il est responsable du suivi et de l'évaluation des arbitres en formation départementale à leur arme.

2. Généralités

Préambule :

La formation se fait en partenariat avec le candidat et les structures (le club, la CDA, la C.R.A. et la C.N.A.) dans lesquelles il évolue.

La formation des arbitres

- le club blason vert.
- le département blason vert + Arbitre Territoria.
- le comité régional arbitre Régional.
- la fédération arbitre National.
- la F.I.E arbitre International.

Le Club :

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'Escrime. C'est à ce niveau que commence la formation des arbitres.

Le support utilisé sera le **Blason vert**. Cette formation s'enclenche dès le **blason Jaune**.

Les Maîtres d'Armes préparent et dirigent les intéressés vers la formation départementale.

Le Comité Départemental :

Les comités départementaux ou en absence les C.R.A organisent une formation annuelle pour chaque arme en s'appuyant au départ sur le **Blason vert**. Elle doit être adaptée aux exigences des épreuves de jeunes organisées par les Comités Départementaux.

Les candidatures à ces formations seront proposées et adressées par le président du club, au président du comité départemental.

La formation pratique débutera dès l'obtention du Q.C.M (Cf. 5. Les règles d'évaluations).

Le Président du Comité départemental et le responsable de l'arbitrage départemental (C.DA) délivreront un diplôme d'arbitre départemental à chaque arme, dès la catégorie M14.

3. Stages de formation

Pour la saison 2018 / 2019, les différents stages proposés par le comité de Gironde sont les suivants :

13 Octobre 2018 : Journée nationale de l'arbitrage (JNA) :

- Épreuve théorique (QCM) pour les candidats de la saison 2011 / 2012 au diplôme d'arbitre départemental.
- Présentation du plan d'arbitrage de la saison à venir.
- Présentation à **tous les arbitres du département** des éventuels changements dans la réglementation.
- Remise des diplômes de la promotion précédente

Date à définir : Stage de formation pratique au CREPS

Stage obligatoire pour tous les candidats en formation départementale. Coût du stage de 25€ à la charge du candidat

- Travail sur l'aspect théorique de l'arbitrage (règlement, passage de plusieurs QCM, etc).
- Pratique de l'arbitrage, mise en situation

18-19 mai 2019 : Examen pratique

Les candidats seront convoqués lors des championnats de Gironde

4. Coursus de formation

ARBITRE DEPARTEMENTAL :

Le diplôme peut se passer aux trois armes ()*

- Être licencié à la F.F.E.
- Être détenteur du Blason vert.
- Être au minimum de la catégorie M13 2ème année pour entrer en formation.
- Être présenté 15 jours avant la date d'examen.
- Passer l'épreuve théorique lors d'une Journée Nationale de l'Arbitrage (Cf. fiche descriptive), Étape obligatoire.
- Obligation de participer au stage proposés par la C.D.A. ou en l'absence la C.R.A.
- Être évalué en pratique, dans les armes choisies, au minimum sur une épreuve phare départementale ou régionale dans l'arme choisie (jugement porté : apte ou non apte) ou par contrôle continu dont le contenu est déterminé par la C.D.A. (ex : fiche de critères, nombre de compétition, etc.
- La formation peut s'effectuer sur deux saisons.

Une saison complète = de septembre à juin.

5. Les règles d'évaluation

Examen d'entrée en formation

Les Q.C.M. comprennent :

- Une partie commune aux trois armes
- Une partie spécifique à chaque arme
- Une épreuve facultative pour l'arbitrage handisport

Q.C.M. départemental :

20 questions au total 30 minutes :

- 15 questions communes aux trois armes.
- 5 questions spécifiques à chaque arme.

Obtenir 15/20 pour entrer en formation.

L'obtention de la partie théorique du Q.C.M. départemental est valable deux saisons complètes.

Évaluation

Modalités d'évaluation

Les candidats seront évalués en club et en situation de compétition.

Toutes les fiches d'évaluations seront gardées par le responsable de la formation après un retour sur l'évaluation.

Une copie de ces fiches d'évaluation sera transmise au maître d'arme du candidat.

Évaluation hors compétition

Les candidats devront être évalués par leur maître d'armes trimestriellement.

Ces évaluations se compose de deux parties, une théorique sous forme de QCM et une pratique de mise en situation au sein du club.

Le maître d'armes devra faire la correction du QCM et remplir la fiche d'évaluation avec le candidat en apportant des corrections à ses éventuelles erreurs.

Le tout est à renvoyer au responsable de la formation avant les dates indiquées

1^{er} trimestre : octobre à décembre

QCM n°1

Arbitrer une poule de tireur d'une catégorie inférieur à la sienne à l'arme simple assisté d'assesseur.

Retour du QCM et de la fiche d'évaluation avant fin janvier

2^{ème} trimestre : janvier à mars

QCM n°2

Arbitrer une poule de tireurs de sa catégorie à l'arme simple, assisté d'assesseurs.

Retour du QCM et de la fiche d'évaluation avant mars

3^{ème} trimestre : avril à mai

QCM n°3

Arbitrer une poule de tireurs de sa catégorie à l'arme électrique.

Retour du QCM et de la fiche d'évaluation avant les championnats de gironde

Évaluation en situation de compétition

Les candidats devront être évalués au minimum sur **trois rencontres départementales** tout au long de la saison.

Chaque candidat devra choisir quatre rencontres départementales dont une en cas d'empêchement de dernière minute.

Les candidats devront présenter leur fiche d'évaluation au début de la rencontre au responsable de la formation présent sur place.

La CDA statuera une première fois à la mi mai 2015, pour juger les candidats aptes à être convoqués à l'examen final. La progression tout au long de l'année fera notamment partie des critères jugés.

Examen final

Les candidats seront convoqués lors des championnats de Gironde 2015, qui tiendra lieu d'examen final. Les candidats jugés aptes lors de l'examen final seront admis en tant qu'arbitre départemental.

Liste des personnes habilitées à l'évaluation.

Fleuret	Épée	Sabre
Dimitri Audren	Dimitri Audren	Dimitri Audren
Olivier Capdevielle Darre	Olivier Capdevielle Darre	Olivier Capdevielle Darre
Manfred Dufourneau	Manfred Dufourneau	Gerard Duluc
Gerard Duluc	Gerard Duluc	Romain Gachet
Romain Gachet	Romain Gachet	Roger Grenette
Roger Grenette	Roger Grenette	Romain Noble
Romain Noble	Romain Noble	Jean Pierre Romerru
Denis Pasquet	Denis Pasquet	
Jean Pierre Romerru	Jean Pierre Romerru	
Christine de St Denis	Christine de St Denis	
Thomas Theuerkauff	Thomas Theuerkauff	
Daniel Zueras	Daniel Zueras	

Sous réserve de modifications éventuelles

6. Niveau de compétence et activité des arbitres

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence, et ce comme défini dans la réglementation nationale de l'arbitrage.

Niveau de compétence

Arbitre en formation départementale :

- Arbitre les épreuves départementales au maximum de sa catégorie d'âge. Il est autorisé à arbitrer les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.

Arbitre départemental :

- Arbitre les épreuves départementales et régionales sous réserve d'être au minimum de la même catégorie d'âge.

Les arbitres en activité

Pour être considérés et apparaître sur les liste « Arbitres en activités », les arbitres doivent arbitrer, au minimum dans la saison :

Arbitre départementaux

- Deux compétitions (confirmation donnée par la CRA ou la CDA)

Création d'une fiche individuelle pour recenser l'activité de nos arbitres sur la Gironde

Les arbitres devront veiller à ce que la CRA indique bien à la CNA leur activité d'arbitrage au sein de la CRA

Les arbitres qui n'ont pas arbitré depuis au minimum deux années consécutives, devront participer à un stage de formation, certifié par la CRA, et remplir les conditions « d'arbitre en activité » avant de reprendre les fonctions d'arbitre de club (Décisions de la CRA à transmettre à la CNA).

7. Organisation de l'arbitrage :

Règle d'un arbitre à partir de 4 tireurs

Rencontres et Championnats individuels

Pour toutes les rencontres et les championnats individuelles, les clubs ayant QUATRE (4) tireurs (ou plus) engagés dans la même arme, hommes et femmes, doivent obligatoirement présenter au moins un arbitre au début de l'épreuve concernée, non tireur ce jour-là, diplômé ou en formation, possédant le niveau défini au chapitre 6 du présent règlement. Cet arbitre devra être licencié au club.

Dans le cas du non respect de cette règle, le(s) club(s) concerné(s) expose(nt) leurs tireurs engagés à ne pas pouvoir participer à l'épreuve.

Rencontre par équipe

Pour les rencontres par équipes, les clubs sont tenus de présenter un arbitre de club pour 3 équipes engagés dans la même arme.

Si l'arbitre est absent le jour de la rencontre, les équipes ne pourront pas participer à l'épreuve.

Remarque

En cas de deux épreuves le même jour avec des horaires décalés, l'arbitre devra être présent dès le début de la 1^{ère} épreuve, si des tireurs sont inscrits dans les deux épreuves.

En cas d'épreuve sur deux jours, l'arbitre pourra être différent d'un jour à l'autre.

Journée à multiples compétitions

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas. Pour cela, la CDA prévoit des mesures dérogatoires, pour ne pas pénaliser les tireurs, en tenant compte des critères suivants :

- Priorité aux compétitions officielles organisées par le département de la Gironde
- Justification par le club de l'engagement des tireurs dans les différentes compétitions
- Justification par le club de son engagement régulier dans la formation d'arbitres

L'aval de la CDA sera obligatoire pour valider cette dérogation. Un formulaire est prévu à cet effet en annexe. La dérogation devra être signalée sur la feuille d'engagement. Le formulaire de dérogation sera présenté par le club, au début de la compétition au référent de l'arbitrage. Il devra être joint au rapport d'organisation.

Arbitre référent

Un représentant de la CDA (arbitre référent) sera présent sur chaque épreuve organisé par le comité de Gironde.

Le rôle de l'arbitre référent est le suivant :

- Membre du directoire technique
- Vérification de la règle des quotas
- Vérification du niveau des arbitres
- Observation des arbitres
- Gestion de l'arbitrage (indiquer quels sont les arbitres à garder au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve).
- Évaluation des arbitres en formation : Il identifie les évaluateurs potentiels (cf. Liste des personnes habilités à l'évaluation) au début de l'épreuve, et leur demande d'évaluer les arbitres en formation. Il fait le point à la fin de l'épreuve avec ces évaluateurs.
- Ils reçoivent l'indemnité journalière correspondant à leur diplôme.
- Ils établissent un compte rendu à renvoyer à la CDA avec notamment : Nom des arbitres/Club/Diplôme/Tours arbitrés // remarques diverses// etc.

8. Défraiement des arbitres et arbitres référent (ETD)

Indemnités

Les arbitres seront indemnisés (sauf avis contraire du responsable légal pour les mineurs) selon les critères fédéraux. Dans tous les cas, l'indemnisation ne pourra être inférieure au barème suivant :

	Sans diplôme ou en formation départementale	Départementale ou en formation régionale	Régionale ou en formation national	Arbitre référent (ETD)
Demi-journée	10€	12€50	20€	20€
Journée	20€	25€	40€	40€

Les arbitres en formation ne seront pas indemnisés lorsqu'ils seront évalués.

Restauration des arbitres :

Lors de toutes épreuves durant plus de cinq heures, l'organisateur sera tenu de fournir à l'arbitre un repas (boisson, sandwich, café, dessert)

ANNEXES

Évaluation en club

Compte rendu QCM départemental club n°

Date :

Nom :

prénom :

club

Nom du responsable de l'arbitrage du club :

Ce compte rendu doit être conservé dans le classeur d'arbitre

	Règlement des jeunes	Spécificité de l'arme	Généralité (R.I)	Fautes et sanctions	Total
Nombre de bonnes réponses	/7	/3	/5	/5	/20
Nombre de mauvaises réponses					

Signature du responsable de l'arbitrage du club: _____

Signature du candidat : _____

Évaluation en compétition

Fiche d'évaluation N°

Formation d'arbitre départemental

Date de l'épreuve :

Nom de l'épreuve :

Nom : _____ **prénom :** _____

Comment compléter la fiche ?

L'évaluateur jugera le candidat sur au moins 10 phrases d'armes

A chaque phrase d'arme observée, l'évaluateur mettra une croix dans la case APTE ou INAPTE correspondante

	Analyse de la phrase d'armes		Dénomination des actions		La gestuelle de l'arbitre		Tenir le rôle de président de jury		
	Identifier des séquences d'actions	Se positionner appareil/tireurs	Utiliser le vocabulaire spécifique, renforcé par une connaissance théorique	S'exprimer de façon claire et détachée de la feuille de poule	Maîtriser la gestuelle appropriée	Créer la liaison entre l'analyse de l'action, l'expression orale et la gestuelle	Prendre des décisions par rapport à l'action	D'appliquer le règlement et de tenir la feuille de poule	Notion de représentativité (tenue, maintien)
APTE									
INAPTE									
Conseils									

Nom de l'évaluateur : _____

Signature de l'évaluateur : _____

Avis général et proposition de travail pour le candidat :